

En Partenariat avec



NOTICE D'INFORMATION ET FICHE D'INSCRIPTION

MODALITES POUR L'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

avec une

VALIDATION DES ACQUIS PAR L'EXPERIENCE

Ouverture des
inscriptions le

28 Mars 2024

Clôture des
inscriptions le

21 Juin 2024

Affichage des
résultats le

25 Juin 2024

ANNEE 2024

Cette notice est à conserver par le candidat

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	1
2. PLACES OUVERTES DANS LE GROUPEMENT NORMANDIE	2
3. CALENDRIER	2
4. DIFFUSION DES RESULTATS	3
5. INFORMATIONS POST-ADMISSION	4
5.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION	4
5.2 RESSOURCES FINANCIERES PROPOSEES PAR LA REGION	5
5.3 CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION	5
6. PIECES A FOURNIR	6
FICHE D'INSCRIPTION 2024 – (Annexe 1)	7
AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (Annexe 2)	8

1. INFORMATIONS GENERALES¹

Vous avez obtenu une validation partielle du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture par validation des acquis de l'expérience. Vous souhaitez vous inscrire dans un Institut de Formation d'auxiliaire de puériculture (IFAP).

Vous êtes dispensé(e) de l'épreuve de sélection dans le cas où vous joignez l'**attestation de VAE validée par un jury de certification**.

Pour candidater en IFAP, il faut être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, **quel que soit le mode de financement de la formation**.

Pour accéder à la formation via cette voie, vous devez déposer un dossier dans l'IFAP de votre choix et suivre les modalités prévues.

Les places accordées sont comptabilisées hors capacité d'accueil.

Candidat accédant à la formation par la VAE	<ol style="list-style-type: none">1. Le candidat adresse un courrier de demande d'intégration dans l'institut de son choix.2. L'attestation de VAE validée par un jury de certification doit être jointe.	Dossier d'inscription à retirer auprès de l'IFAP de son choix. Date limite d'inscription le 21 Juin 2024
--	--	---

¹ Référence à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignante et d'auxiliaire de puériculture.

2. PLACES OUVERTES DANS LE GROUPEMENT NORMANDIE

VILLE	INSTITUTS	ADRESSE	TELEPHONE	QUOTA (hors apprentissage et VAE) ²
14 – Caen	IFAP du Lycée des Métiers des Services Camille Claude	57, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, BP 5131 14000, Caen E-mail : ifasifap.0140019v@ac-normandie.fr	02 31 53 16 16	15
61 – Alençon	IFAP – IRFSS Normandie Alençon	5 Rue du Gué de Gesnes 61000 Alençon E-mail : pas.irfss-normandie@croix-rouge.fr	02 33 31 67 00	23
76 – Rouen	ERFPS (IFAP) du CHU de Rouen	14, Rue du Professeur Stewart 76000, Rouen E-mail : secretariat.ecole.as@chu-rouen.fr	02 32 88 56 29	19
76 – Le Havre	IFP Mary Thieullent (IFAP) GHH Le Havre	28, Rue Foubert 76600, Le Havre E-mail : sec.ifp@ch-havre.fr	02 32 73 38 30	13
27 - Evreux	IFAP du CH d'Evreux	22, Rue du Dr Michel Baudoux 27015, Evreux cedex E-mail : selection.asap@ch-eureseine.fr	02 32 78 35 52	17

3. CALENDRIER

<u>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</u>	28 mars 2024
<u>CLÔTURE de la réception des INSCRIPTIONS</u> <i>Tout dossier reçu ou déposé après cette date sera refusé.</i>	<u>21 Juin 2024</u>
<u>RÉSULTATS</u>	25 juin 2024

² Cette capacité est calculée sur les effectifs de la carte des formations régionale 2024. Elle tient compte des reports et du pourcentage réservé, par chaque institut, à l'admission des candidats agents de service et agents de service hospitalier qualifiés.

4. DIFFUSION DES RESULTATS

Tous les candidats seront personnellement informés **de leur admission par mail.**

Le candidat admis en formation par décision du directeur devra confirmer, par mail avec accusé de réception ou par voie postale, son inscription dans un délai de 7 jours à compter de la date de confirmation d'admission.

Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission.

Après admission en formation, pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'une équivalence et/ou d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place des parcours individualisés de formation. Les modalités vous seront précisées lors de votre inscription définitive par l'IFAP dans lequel vous serez admis.

REPORT DE FORMATION³

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

³ Article 13 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023

5. INFORMATIONS POST-ADMISSION

5.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation a un coût pédagogique. Il est nécessaire d'anticiper les modalités de financement de votre formation et vos ressources. Le financement de l'année de formation dépend de votre **situation la veille de votre entrée en formation**.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la Région en tant que demandeur d'emploi, un justificatif d'inscription à France Travail devra être fourni.

Si vous avez suivi une formation diplômante ou certifiante financée par la Région il y a moins de 10 mois (ex : titre professionnel d'ADVF), vous ne pourrez pas bénéficier d'un financement pour votre formation d'aide-soignant. Cette règle ne s'applique pas pour les personnes en poursuite de scolarité.



Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation.

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? ⁽²⁾
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO ⁽³⁾ (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	Employeur ou OPCO
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (Titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même ⁽⁴⁾
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)

(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

En cas de non-production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé.



5.2 RESSOURCES FINANCIERES PROPOSEES PAR LA REGION

BOURSES D'ETUDE REGIONALE

Les élèves en poursuite de scolarité, ou sorti du système scolaire depuis moins de 9 mois, peuvent obtenir une **bourse attribuée par la région**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-2 (soit des parents, du conjoint.e, soit les ressources personnelles).

La demande est faite après la confirmation d'entrée en formation sur le site du CROUS de Normandie onglet « *bourses paramédicales et sociales* » (<http://www.crous-normandie.fr/>). Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site « *parcours-métier* » de la Région Normandie (<https://parcours-metier.normandie.fr/>) à la rubrique « *se former aux métiers du sanitaire et social* ».

5.3 CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION

CONDITIONS OBLIGATOIRES

ATTENTION : Afin de pouvoir suivre la formation, les élèves devront être conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Pour cela ils devront être à jours des vaccinations suivantes :

- **Hépatite B ou immunisation**
- Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite

Il est donc nécessaire d'anticiper la mise à jour obligatoire de ces vaccinations avant la date de rentrée en formation. La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues.

Si vous n'êtes pas vacciné(e) conformément aux exigences, les stages non effectués seront reprogrammés ultérieurement, ce qui pourrait retarder l'obtention du diplôme de plusieurs mois.

6. PIÈCES A FOURNIR

- Le courrier motivé de demande d'intégration ;
- L'attestation de VAE validée par un jury de certification ;
- La fiche d'inscription complétée et signée (Annexe 1) ;
- Le document d'autorisation de transmission de données (Annexe 2) ;
- Une copie lisible recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour en cours de validité (le titre de séjour doit être valide le jour de rentrée en formation).

Envoyez l'ensemble des pièces à l'institut de votre choix

Avant le 21 Juin 2024, dernier délai

(A l'adresse de l'IFAP de votre choix indiquée dans le tableau « places ouvertes dans le groupement »)

FICHE D'INSCRIPTION 2024 – (Annexe 1)

Admission en formation conduisant AU DIPLOME D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE Candidat avec une VALIDATION DES ACQUIS PAR L'EXPERIENCE

A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES	
<p>NOM DE NAISSANCE : _____ Prénoms : _____ NOM D'USAGE : _____</p> <p>Genre : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin</p> <p>Né(e) le : ____ / ____ / _____ à : _____ Nationalité : _____ ADRESSE : _____ _____</p> <p>Code postal : _____ VILLE : _____ Téléphone fixe : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Téléphone portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Adresse COURRIEL VALIDE : _____ @ _____</p> <p>J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription.</p> <p><u>Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :</u></p>	<p>RESERVE A L'IFAP</p> <p>Dossier reçu le : ____ / ____ / _____</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce d'identité <input type="checkbox"/> Titre de séjour en cours de validité <input type="checkbox"/> Le courrier motivé de demande d'intégration <input type="checkbox"/> L'attestation de VAE <input type="checkbox"/> La fiche d'inscription (Annexe N°1) <input type="checkbox"/> L'autorisation de transmission des données (Annexe N 2)</p>

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATION
<p><input type="checkbox"/> Conseil Régional <input type="checkbox"/> Employeur : _____ <input type="checkbox"/> Organisme susceptible de prendre en charge le coût de la formation (<i>citez lequel</i>) : _____ <input type="checkbox"/> Prise en charge personnelle</p>

AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (Annexe 2)

Je soussigné(e), (Nom Prénom) _____ candidat(e) pour l'admission 2024-2025 en Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture :

Déclare être informé(e) que :

- Les informations (personnelles, administratives et relatives à ma scolarité) recueillies par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- Certaines de ces données sont transmises à la Région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte personnel de formation (CPF).
- Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'institut de formation.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

NOM Prénom du candidat OU du représentant
légal si candidat mineur

Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé »